



REPUBLICQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 6 juillet 2017*

N°2017/048 : MOTION SUR LA PRESERVATION DES BORDS DE MARNE

L'an deux mille dix-sept le jeudi 6 juillet 2017 à 20H00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 29 juin 2017.

Etaient présents : 19

Mesdames, Messieurs, Jean-Michel MORER, Danièle BOURGUIGNON, Gérard MORAU, Francine BERTHAUX, Michel EBERHART, Geneviève LEGUAY, Annick PANE, Manuel MEZE, Joaquim DA CRUZ, Stide MARQUEZ, Françoise VASSELON, Emmanuel FONKING, Denise GONON, Azdine RAMDAN, Roselyne WALGER, Ange AMBROSIO, Eric KRAEMER, Geneviève CAIN, Serge MAGLIOZZI,

Pouvoirs : 5

Mr Camille FASSI à Mme Danielle BOURGUIGNON, Mme Elise BEAUFORT-LAMBERT à Mme Denise GONON, Mme Isabelle YEROMONAHOS à Mr Michel EBERHART, Mme Isabelle GUILA-CORNIL à Mme Geneviève CAIN, Mme Clémence LAUMONIER à Mr Eric KRAEMER

Absents excusés : 3

Mme Fathia BEN MABROUK, Mr Patrick AUGÉY, Mr Christophe BLONDEL DEBLANGY

Madame Annick PANE a été élue secrétaire de séance

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la motion suivante :

« Les élus de Trilport soulignent leur attachement au patrimoine remarquable constitué par les espaces naturels situés en bords de Marne et par la rivière-même. Ce réservoir de biodiversité exceptionnel est indispensable au maintien des grands équilibres écologiques d'un secteur particulièrement riche : terre et eau, sols, faune et flore...

Le Conseil municipal souligne la diversité des écosystèmes présents mais également leur grande vulnérabilité.

Ces espaces naturels ont également une fonction sociale majeure en tant que support des activités de loisirs des nombreux promeneurs et randonneurs, des pêcheurs ou encore des pratiquants d'activités nautiques paisibles. Ils sont également le cadre de vie de l'ensemble des habitants vivant à proximité.

Soucieux de préserver l'intégrité d'un tel site au regard de son importance pour notre territoire, le Conseil municipal de Trilport s'inquiète des conséquences néfastes que des activités nautiques non adaptées pourraient avoir et s'oppose à toute autorisation éventuelle donnée à leur pratique.

Ce refus est basé sur des raisons portant sur :

- l'environnement et l'écologie : protection de la faune et de la flore de la rivière et des alentours, riches et vulnérables,
- l'aménagement des berges : lutte contre leur érosion et les dégradations que les vagues provoquées par des bateaux se déplaçant à grande vitesse causeraient. Soulignons que leur entretien incombe aux seules communes, VNF se montrant défaillant.
- la sécurité : protection des nombreux collégiens et autres sportifs pratiquant des activités nautiques (canoë-kayak, aviron, voile...) grâce au Cercle nautique de Trilport
- le cadre de vie : respect dû aux riverains et aux promeneurs face aux nuisances sonores, le milieu aquatique étant particulièrement propice à la diffusion des ondes sonores,

Les élus de Trilport tiennent cependant à souligner qu'ils ne sont pas opposés aux activités nautiques respectueuses de l'environnement.

A ce titre, ils rappellent l'engagement de la commune en faveur du développement des activités du Cercle nautique de Trilport, que ce soit :

- dans le cadre scolaire (Collège du Bois de l'Enclume : cours Education Physique et Sportive, activités au titre de l'Union Nationale du Sport Scolaire),
- éducatif (stages de l'Action Jeunesse),
- ou sportif avec la présence du Cercle d'Aviron de Trilport, association dynamique prisée de nombreux Trilportais et le projet de création d'un parcours sportif sur les berges,

Ils se déclarent également favorables au développement d'un tourisme vert qu'il soit fluvial (propulsion de bateau à faible vitesse, énergie électrique...) ou pédestre avec la création de chemins de randonnée reliant Trilport aux villes voisines.

Les élus sont persuadés que le site des bords de Marne représente pour le territoire de l'agglomération un capital naturel irremplaçable et un atout de tout premier ordre dans le développement d'activités économiques liées au tourisme vert ou au sport « nature », compatibles avec la préservation d'écosystèmes vulnérables, garantes du cadre de vie de nos habitants et respectueuses de la tranquillité des riverains »

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le

Publié le

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,
Jean-Michel MORER

